



Début du contrat à la remise des clés ?

Par **ArseneR**, le 17/03/2015 à 18:23

Bonjour,
Je suis sur le point de déménager, hors l'agence me facture plusieurs jours de location, sans m'avoir donner les clés de l'appartement. Que dois-je / puis-je faire ?
Voici les détails chronologique.
- L'agence tarde à envoyer le contrat et l'acte de caution aux garants qui ne le reçoivent qu'un jour avant l'état des lieux initialement prévus.
- L'agence refuse de décaler l'état des lieux pour attendre d'avoir les différents contrats signés.
- L'état des lieux à donc lieux, sans pour autant une remise des clés.
- 2j ouvré plus tard (retour via laposte), à la réception du contrat, lors de la récupération des clés, l'agence demande le paiement à partir du moment où l'état des lieux a été établis.
Est-ce normal de demander de payer alors que les clés n'ont pas été données ?
Merci d'avance pour vos réponses
Arsène

Par **Lag0**, le 18/03/2015 à 07:53

Bonjour,
Ce qui n'est pas normal surtout, c'est de ne pas délivrer le logement au moment de l'état des lieux !
Cet état des lieux n'est donc tout simplement pas valable puisque le locataire n'a pas accès aux lieux mais le bailleur oui. Il peut donc y faire toutes les dégradations qu'il veut et les mettre ensuite à la charge du locataire.
Il faut donc exiger un nouvel état des lieux coïncidant avec la remise des clés.
Et bien entendu, il n'est pas question de payer un loyer tant que vous ne disposez pas du logement !
En revanche, attention à la charge de la preuve ! A t-il bien été noté sur l'état des lieux que les clés n'ont pas été délivrées ?

Par **ArseneR**, le 18/03/2015 à 22:52

Merci de votre réponse, J'ai donc demandé une reconnaissance de remise des clés (quand je suis allé les chercher) afin de pouvoir faire valoir plus tard mon droit. A partir de cela, ils ont décalé le jour de paiement et il me reste 2 semaines au cas où j'avais des remarque a faire de l'état des lieux initiale. Merci encore pour le conseil qui m'a aidé dans ma démarche, Arsène